

Conseil Municipal du 20 septembre 2013 à 19 h 00
à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal - 1er Étage

ORDRE DU JOUR

a. Appel nominal

Article L 2121 – 17 du C.G.C.T

b. Désignation du Secrétaire de Séance

Article L. 2121 – 15 du C.G.C.T.

Sommaire

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2013.....3

ACTUALITES

2. Point sur l'intercommunalité.....3

3. Festival International de Géographie : « La Chine, une puissance mondiale » (annexe 1).....3

4. Rentrée scolaire.....3

VIE INSTITUTIONNELLE

5. Désignation d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Jules Ferry.....3

FINANCES

6. Attribution de subventions à différentes associations (annexe 2).....3

7. Décision modificative (annexe 3).....3

8. Demande de remise gracieuse des pénalités des taxes d'urbanisme concernant la SCI La Résidence.....4

CULTURE

9. Avenant à la convention entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'A.D.F.I.G. (annexe 4).....4

DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Agenda 21 - Demande de subvention auprès de l'ADEME.....4

URBANISME ET FONCIER

11. Cession d'un bâtiment communal sis 76 rue d'Alsace.....5

12. Réforme du régime des établissements publics fonciers de l'Etat – Avis du Conseil Municipal (annexe 5).6

SECURITE CIVILE

13. Cession des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) aux communes.....6

TRANSPARENCE ADMINISTRATIVE

14. Rapport annuel 2012 de GrDF, concessionnaire du réseau gaz de la Ville (annexe 6).....7

15. Rapport annuel 2012 de la Société ELRES, délégataire du service public de la restauration collective (annexe 7).....7

16.Rapport annuel 2012 de la Société Bus Est, délégataire du service public de transport urbain (annexe 8) .	8
17.Rapport annuel 2012 de la Société AQUADIE, titulaire d'un contrat de partenariat portant sur la réalisation d'un centre aqualudique pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges (annexe 9).....	8
18.Rapport annuel 2012 de la Société DALKIA, concessionnaire de la chaufferie de Kellermann (annexe 10).....	8
19.Rapports annuels 2012 de la Société Lyonnaise des Eaux France, délégataire du service public de l'eau et du service public de l'assainissement (annexes 11 et 12).....	8
20.Société d'Economie Mixte – Rapport annuel de gestion par la S.E.V. de l'îlot Duceux (annexe 13).....	8
21.Installation classée pour la protection de l'environnement – Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation d'exploitation d'une carrière sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe.....	9

PERSONNEL TERRITORIAL

22.Tableau des effectifs.....	9
-------------------------------	---

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE & QUESTIONS DIVERSES

23.Compte-rendu des décisions du Maire.....	10
Tableau récapitulatif des marchés attribués du 20 juin 2013 au 31 août 2013 (annexe 14).....	10
24.Questions diverses.....	10

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2013

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

ACTUALITES

2. Point sur l'intercommunalité

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

3. Festival International de Géographie : « La Chine, une puissance mondiale » (annexe 1)

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

4. Rentrée scolaire

RAPPORTEUR : Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'égalité des chances

VIE INSTITUTIONNELLE

5. Désignation d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Jules Ferry

Vu les articles L 421-1 à L 421-3 du code de l'éducation pour les lycées et collèges, en application desquels le conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentants de la commune siège, selon l'effectif du conseil de l'établissement ;

Vu la délibération du 31 mars 2008, désignant les délégués de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges dans les établissements scolaires, et notamment la désignation de Monsieur Pierre Leroy au collège Jules Ferry ;

Vu le courrier de Monsieur Pierre Leroy, Adjoint, en date du 30 août 2013 par lequel il sollicite son remplacement à cette délégation motivant celui-ci par la nomination de son épouse en qualité d'agent comptable du collège Jules Ferry à la rentrée de septembre 2013 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la collectivité au conseil d'administration du collège Jules Ferry en lieu et place de Monsieur Pierre Leroy.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

FINANCES

6. Attribution de subventions à différentes associations (annexe 2)

Il est proposé d'attribuer des subventions sur les crédits réservés au Budget Primitif 2013, pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations listées en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

7. Décision modificative (annexe 3)

Depuis l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire, pour des raisons comptables et afin de permettre la réalisation d'opérations diverses :

- d'effectuer certains virements de crédits à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement,

- d'inscrire de nouveaux crédits, notamment en recettes, qui nous permettent de réaliser de nouvelles dépenses.

Afin de se conformer aux règles de la comptabilité publique, il convient de procéder aux régularisations figurant sur le tableau ci-après et il vous est donc proposé de voter les décisions modificatives correspondantes.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

8. Demande de remise gracieuse des pénalités des taxes d'urbanisme concernant la SCI La Résidence

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Madame la Trésorière de Gérardmer a transmis une demande de recours gracieux des pénalités formulée par la SCI La Résidence – 23 rue du 10^{ème} BCP – 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

Elle émet un avis favorable à la demande, le principal de la taxe ayant été réglé selon les délais accordés.

Il est demandé au Conseil Municipal de suivre l'avis de Madame la Trésorière de Gérardmer.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian PIERRET, Maire

CULTURE

9. Avenant à la convention entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'A.D.F.I.G. (annexe 4)

Le Festival International de Géographie est, depuis une vingtaine d'années et durant quatre jours en octobre, une manifestation intellectuelle et populaire à la fois, qui reste le premier festival mondial consacré à la géographie et qui a forgé une image nationale et internationale à notre Ville.

Il est le résultat d'une organisation conjointe entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et l'Association de Développement du Festival de Géographie (A.D.F.I.G.).

Cette collaboration est régie par une convention de mise à disposition de moyens et de personnel qu'il convient de réactualiser par voie d'avenant compte tenu de l'évolution de l'organigramme des services municipaux et du parc de matériel de l'A.D.F.I.G.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention passée avec l'A.D.F.I.G. et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au Développement durable et aux transports

DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Agenda 21 - Demande de subvention auprès de l'ADEME

La ville de Saint-Dié-des-Vosges s'est engagée dans la mise en place d'un Agenda 21 en direction de l'ensemble des déodatien. Cet Agenda 21 est un plan d'action sur la thématique du développement durable qui se divise en 3 notions : l'environnement, l'économie et le social.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le cabinet Tops Consult a été retenu pour réaliser différentes phases d'étude :

- un diagnostic des pratiques en matière de développement durable sur le territoire communal,
- l'élaboration des actions à mener,
- leur application.

Ce projet peut être partiellement pris en charge financièrement par l'ADEME.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME pour la réalisation de ce projet et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports

URBANISME ET FONCIER

11. Cession d'un bâtiment communal sis 76 rue d'Alsace

Dans le cadre de la politique patrimoniale et culturelle de la Ville, le Centre d'Eveil Musical Olivier Douchain (C.E.M.O.D) va intégrer d'ici quelques semaines la Nef, nouvel espace de créations artistiques.

Le bâtiment ainsi libéré, propriété de la Ville, situé 76 rue d'Alsace et cadastré section AC sous le numéro 670 (partielle), a fait l'objet, conformément à l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'un avis de France Domaine en date du 26 février 2013.

Suite à différentes négociations menées en vue de sa cession amiable, un accord a été trouvé, conformément à la valeur vénale de ce bien, au prix de 260 000 €.

En application des articles :

- L 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens,
- L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession amiable de cet ensemble immobilier – cadastré section AC N°670 (partielle - bornage en cours) sis 76 rue d'Alsace, d'une superficie d'environ 910 m², au prix de 260 000 € net vendeur,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment le compromis de vente et l'acte authentique en la forme notariée.

RAPPORTEUR: Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

12. Réforme du régime des Etablissements Publics Fonciers de l'Etat – Avis du Conseil Municipal (annexe 5)

L'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'agence foncière et technique de la région parisienne a réformé le régime des établissements publics fonciers de l'Etat.

L'ordonnance précitée prévoit que les décrets de création des établissements publics fonciers (EPF) de l'Etat existants à sa date de publication doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Les évolutions issues de cette réforme portent notamment sur les compétences, la gouvernance, le mode de fonctionnement de ces établissements. Parmi ces évolutions, le champ d'intervention des EPF de l'Etat est conforté sur les missions de portage foncier assurées pour le compte de collectivités.

Conformément à l'article L 321-2 du code de l'urbanisme, « les établissements publics fonciers de l'Etat sont créés après avis des conseils régionaux, conseils généraux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants non membres de ces EPCI, situés dans leur périmètre de compétence ».

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernés disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, délai au delà duquel leur avis est réputé favorable.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette réforme du régime des établissements publics fonciers de l'Etat.

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel CHRISTOPHE, Adjoint à l'Aménagement et aux travaux urbains

SECURITE CIVILE

13. Cession des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) aux communes

En 2010, les services préfectoraux ont réalisé à l'échelon national un recensement des sirènes du Réseau National d'Alerte. Ce recensement a permis de déterminer celles qui ont vocation à être raccordées au Système d'Alerte et d'Informations des Populations (SAIP) dans les zones d'alerte déterminées par une superposition de bassins de risques à cinétique rapide et/ou avec une forte densité de population.

En revanche les autres sirènes, qu'elles appartiennent à l'Etat ou à la commune, n'ont pas vocation à être raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Par ailleurs, le désengagement progressif de France-Télécom dans le déclenchement à distance de ces sirènes, notamment lors d'essais du premier mercredi de chaque mois, induit à court terme l'abandon R.N.A.

Il est donc proposé aux communes deux possibilités à compter de 2019 :

- la dépose des sirènes à la charge de l'Etat,
- la cession à la collectivité.

Vu les termes de l'article L 112- 1 du Code de la Sécurité,

Considérant qu'au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* » ;

Considérant les dispositions de l'article R 3211-39 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'au titre de l'article 4 du décret n° 1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte « *... les mesures d'alerte sont déclenchées par les maires ...* » ;

Considérant que deux sirènes sont en service actuellement, l'une sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, la seconde au centre de secours ;

Considérant les coûts unitaires proposés pour le raccordement au SAIP d'une sirène existante et en fonctionnement, soit 6 144 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ces deux sirènes au coût présenté par les services préfectoraux, soit 6 144 € chacune.

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel CHRISTOPHE, Adjoint à l'aménagement et aux travaux urbains

TRANSPARENCE ADMINISTRATIVE

Selon l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ces dispositions ont été précisées par l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Le rapport du délégataire constitue aussi un moyen d'information des usagers dans la mesure où il est mis à la disposition du public.

Au titre de l'année 2012, les délégataires ont fourni les bilans et comptes de résultat ainsi qu'une note à titre de compte-rendu technique et d'activité. Les rapports ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 septembre dernier.

14. Rapport annuel 2012 de GrDF, concessionnaire du réseau gaz de la Ville (*annexe 6*)

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

15. Rapport annuel 2012 de la Société ELRES, délégataire du service public de la restauration collective (*annexe 7*)

RAPPORTEURS : Madame Chantal WEILL, Adjointe à la solidarité et aux préventions sociales et Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'égalité des chances

16. Rapport annuel 2012 de la Société Bus Est, délégataire du service public de transport urbain (annexe 8)

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

17. Rapport annuel 2012 de la Société AQUADIE, titulaire d'un contrat de partenariat portant sur la réalisation d'un centre aqualudique pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges (annexe 9)

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice COCHET, Adjoint à l'animation du centre-ville et au tourisme

18. Rapport annuel 2012 de la Société DALKIA, concessionnaire de la chaufferie de Kellermann (annexe 10)

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

19. Rapports annuels 2012 de la Société Lyonnaise des Eaux France, délégataire du service public de l'eau et du service public de l'assainissement (annexes 11 et 12)

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports

20. Société d'Economie Mixte – Rapport annuel de gestion par la S.E.V. de l'îlot Duceux (annexe 13)

En application de l'article 5 II de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 sur les Sociétés d'Economie Mixte et conformément au cahier des charges du traité de concession du 11/07/91, notamment son article 28, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Les comptes de l'îlot Duceux ont été arrêtés au 31/12/2012. Le bilan révisé au 31/12/2012 s'équilibre en dépenses (874 K € HT) et en recettes (874 K € HT).

La convention de concession prévoit, le cas échéant, une participation du concédant. Celle-ci est inscrite à hauteur de 155 K € afin d'équilibrer le bilan opérationnel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel de gestion de la S.E.V. concernant l'îlot Duceux,
- d'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie de l'îlot Duceux, révisés à la date du 31/12/2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

21. Installation classée pour la protection de l'environnement – Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation d'exploitation d'une carrière sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe

Par arrêté du 11 juillet 2013, Monsieur le Préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 19 août au 19 septembre 2013 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société Cantrelle, dont le siège social est situé 43, avenue de Bellefontaine à Etival-Clairefontaine, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers et d'une installation de traitement de matériaux sur le territoire des communes de Saulcy-sur-Meurthe et de Sainte-Marguerite.

Le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges étant compris dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R 512-14 du Code de l'Environnement, il appartient à la ville d'assurer les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral, à savoir l'affichage en mairie de l'avis au public et de l'arrêté préfectoral pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'article R 512-20 du Code de l'Environnement prévoit également que « *le Conseil Municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête* ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

RAPPORTEUR: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports

PERSONNEL TERRITORIAL

22. Tableau des effectifs

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel communal sont aujourd'hui proposées, du fait d'ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes ou de l'évolution des missions.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

la création de :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2° Classe à TNC (26 heures)
- 1 poste d'Adjoint Technique 2° Classe à TNC (28 heures)
- 1 poste de Chef de Service de Police Principal 2° classe

la suppression de :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2° Classe à TNC (20 heures)
- 1 poste de Chef de Police Municipale

RAPPORTEUR: Monsieur Antoine SEARA – Adjoint à l'état civil et aux Affaires Patriotiques et Militaires – Président délégué des commissions paritaires

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE & QUESTIONS DIVERSES

23. Compte-rendu des décisions du Maire
Tableau récapitulatif des marchés attribués du 20 juin 2013 au 31 août 2013 (annexe 14)
24. Questions diverses

Extrait de l'article 7 du règlement intérieur : "Chaque Conseiller Municipal dispose de la possibilité de poser au plus trois questions diverses au cours d'une même année civile". Nombre de questions déjà posées depuis le 1er janvier 2013 : Benoît Larger (1) – Etienne Humbert (1) - Ozan Rumelioglu (1).